



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LUCRATIF

SAGES-FEMMES,

LA CFDT SIGNE L'AUGMENTATION DES SALAIRES.

La CFDT a **négocié et signé**, dans le secteur lucratif, un accord qui prévoit la transposition des engagements du Gouvernement, pour **revaloriser les rémunérations** des sages-femmes, comme celles travaillant dans la Fonction Publique Hospitalière.



**SALAIRES ET
RÉMUNÉRATIONS**

DÉCEMBRE 2021

Ainsi grâce à ce nouvel accord, qui prend effet **le 1er février 2022**, la CFDT a obtenu :

- Une prime d'exercice médical d'un montant brut de **386 € / mois** pour une activité à temps complet, soit 4 632 € bruts / an
Ces augmentations **se cumulent avec** la prime Ségur 1 de 160 € et la prime Ségur 2 de 54 €.
Soit une augmentation de : 600 € bruts / mois
- Son montant est **inclus dans l'assiette de calcul** des heures supplémentaires et des heures complémentaires et ne se substitue pas à des primes antérieures à octobre 2021.
- Un engagement de La FHP¹ pour **favoriser l'intégration des sages-femmes dans les CME²** des établissements de santé privés, pour la fin du premier trimestre 2022.
- Que les travaux sur les classifications-rémunérations, prévus d'ici l'été 2022, intègrent dans les négociations, **la reconnaissance statutaire des sages-femmes.**

**J'adhère
à la CFDT :**




sante-sociaux.cfdt.fr

La Cfdt : s'engager pour chacun, agir pour tous !

1 Fédération de l'Hospitalisation Privée
2 Commission Médicale d'Établissement